

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2023-03-020 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 décembre 2023

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	18	17

DATE DE LA CONVOCATION

29/11/2023

DATE D'AFFICHAGE

21/12/2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandra MORAND

OBJET

**Convention financière  
annuelle du Contrat de  
Relance et de Transition  
Ecologique (CRTE)**

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-trois,  
Quatorze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

**Présents :** MM. Thierry ASTIER, Christian CHABALIER, Muriel DHERBECOURT, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Denis JUVIN, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Dominique SERRE, Elizabeth VIOLA.

**Présents sans voix délibérative compte tenu de la présence du titulaire :** MM. Xavier GAYTE, Laurence TRAPIER.

**Absent ayant donné procuration :** MM. Didier VIGNOLLES à M. Thierry ASTIER.

**Absents excusés :** MM. Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Bernard POISSONNIER.

\*\*\*\*\*

**VU** le CRTE « PETR Uzège Pont du Gard », signé le 17 décembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel ;

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions ;

**CONSIDERANT** que la convention financière annuelle prévoit 3 276 643.20€ de dotations d'Etat au bénéfice des communes et des intercommunalités pour le financement de leurs projets d'investissement, réparties ainsi qu'il suit :

- 1 306 022.20€ de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 944 182€ de Fonds vert
- 600 000€ de Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL)
- 252 531€ de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- 142 675€ de Fonds de mobilité active
- 31 233€ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Oui l'exposé de M. Didier GODEFROY, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical, **APPROUVE** la convention financière annuelle relative au CRTE, jointe en annexe, et **AUTORISE** le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document afférent.

Vote du Conseil                      POUR : 17  
  
  CONTRE : /  
  
  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 15 décembre 2023,

 Pour extrait conforme  
Le Président  
  
**Philippe MARCHESI**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2023 et de l'affichage le 21 décembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*